



LE REGLEMENT DES AFFILIATIONS ET DES LICENCES

Saison 2014 - 2015

Sommaire :

Le préambule.....	2
1/ Un rappel réglementaire.....	2
2/ La procédure de l'affiliation et de la prise de licence	3
3/ Les modes de paiement proposés	5
4/ Les catégories d'âge	9
5/ Les tarifs	10
6/ Les incidences de la politique de développement.....	12
Le bulletin d'adhésion - La demande de licence pour 2014-2015	17
LA DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT LUTTE	18

Le préambule

Ce document regroupe tous les éléments réglementaires concernant l'affiliation et la prise de licence.

D'une manière globale, l'outil mis en place donne satisfaction. Toutefois les quelques remarques qui nous sont remontées nous ont permis de faire évoluer le fonctionnement.

Avec l'ensemble des données enregistrées, le système permettra progressivement à chaque niveau (fédération, comités et club) d'avoir à sa disposition un document formalisé (4 à 5 pages) qui donnera la photographie et le bilan d'activités.

L'accès à notre serveur avec certain navigateur peut poser problème.

1/ Un rappel réglementaire

A/ L'article 5 de nos statuts

« ... Toutes les associations sportives affiliées doivent s'acquitter chaque année du prix de la licence pour chacun de leurs membres : pratiquants, dirigeants et cadres... »

B/ L'article 1 de notre règlement intérieur

« ... Est appelée Association dans le présent règlement, tout club uni sport ou omnisport, toute association d'établissement scolaire ou universitaire, régulièrement constituée dans les conditions prévues par le code du sport.

Toute association peut être admise à faire partie de la Fédération, à condition :

- 1° d'en exprimer l'intention par demande écrite, établie sur l'imprimé fédéral et adressée au Président de la Fédération.
- 2° de donner son adhésion aux statuts, règlements fédéraux et à la charte fédérale.
- 3° de s'engager à acquitter la ou les cotisations annuelles fixées et de licencier à la Fédération tous ses adhérents, pratiquants, dirigeants et encadrements de la lutte ou des disciplines associées.
- 4° de s'engager à respecter et appliquer les directives et décisions fédérales. ... »

C/ L'assurance

La FFL est obligée de dissocier la licence de l'assurance. En conséquence, sur le bulletin d'adhésion, le demandeur doit déclarer s'il accepte **l'assurance individuelle accident** que la FFL propose pour tous les types de licence.

De plus, il est obligatoire de proposer à chaque personne qui demande une licence, des garanties supplémentaires possibles. Pour se faire, la demande d'adhésion à « SPORTMUT LUTTE », fournie par notre assureur et intégrée à ce règlement, doit être mise à la disposition de chaque demandeur.

Il est de la responsabilité de chaque club de transmettre les informations à ses adhérents. **La demande d'adhésion et de licence doit être dûment remplie et signée par tout adhérent.** Elle constitue ainsi une preuve écrite de la transmission des informations sur l'assurance.

2/ La procédure de l'affiliation et de la prise de licence

Le système, pour la saison 2014-2015, sera accessible le 16 août 2014.

A/ L'accès au service

Il se fait par Internet via le site de la Fédération (<http://www.fflutte.com>). L'accès personnalisé ne pourra se faire qu'après la saisie de votre identifiant et votre mot de passe.

Pour tout problème que vous pourriez rencontrer, un service d'aide a été prévu. Il sera accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h en téléphonant au :

03 26 86 76 93

Vous pourrez également envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante :

licencesffl@fflutte.org

B/ La chronologie de l'affiliation

Etape 1 : pré affiliation des clubs par le comité régional

Etape 2 : affiliation du club.

C/ La chronologie de la prise de licence.

Le club ne peut prendre des licences que s'il est affilié.

La saisie des données sera faite à partir des données du **bulletin d'adhésion, demande de licence** (ci-après, page 17) remis au préalable à chaque adhérent.

Important :

La Commission des Licences est la structure compétente pour le traitement de l'ensemble des domaines concernant les licences et l'affiliation.

Une action disciplinaire sera instruite par la Commission des Licences et transmise à la Commission de Discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre solliciteront une licence d'une manière litigieuse ou frauduleuse.

D/ L'impression des licences

- L'impression est faite chez le sous traitant suivant les principes suivants :
 - Commande inférieure à 10 licences : attente de 8 jours sauf si complément atteignant 10 licences.
 - Commande supérieure ou égale à 10 licences : envoi immédiat
- L'envoi se fait à l'**adresse de correspondance** du club.
- La composition de l'envoi :
 - Un bordereau d'envoi faisant office de facture
 - Les cartons licences
 - La feuille d'affiliation lors du premier envoi.

NB : La ré-impression de licences en cas de perte :

Une demande peut être faite par le comité régional au sous traitant sur un module de saisie. Une seule demande est possible par licence et par année.

Le sous traitant envoie la licence au club.

En cas de non réception d'un lot, la demande de ré-impression est faite par le comité régional.

Un **envoi express** est prévu (envoi immédiat d'un lot de licences inférieur à 10). Celui-ci est facturé d'un montant de 1€.

E/ Les nomenclatures choisies

La nomenclature du N° de club :

5 caractères :

XX	XXX
N° comité rég.	N° club ou AS

La nomenclature du N° de licence :

Un **numéro national de 6 chiffres** qui ne change jamais, et qui est unique pour la durée de vie du licencié.

Sur le carton licence, l'affichage du N° de licence se fera comme suit :

XX	XXX	XXXXXX
N°CR	N°Club	N° national

Dans les différents modules de gestion, la demande du N° de licence correspond au numéro national de 6 chiffres.

3/ Les modes de paiement proposés

Trois possibilités vous sont proposées :

- Le paiement par prélèvement automatique s'effectue mensuellement selon le tableau ci-après.
- Le paiement par chèque
- Le paiement par carte bancaire

NB : si vous faites le choix du prélèvement automatique, vous devez envoyer à votre comité régional la demande et l'autorisation de prélèvement accompagnés d'un RIB de moins de deux mois. Cette démarche ne se fait que la première année ou lors de changement.

La chaîne des paiements s'organisera comme suit :

A/ Le paiement par prélèvement automatique.

Après validation de la commande du club, le club sera prélevé suivant une **période mensuelle** pour alimenter le compte de la FFL.

En cas du rejet de prélèvement, le Comité Régional sera prélevé à la présentation suivante. Le mode de paiement du club passe automatiquement du prélèvement automatique au paiement par chèque. Le club est bloqué et ne peut plus faire de commande. Seul le Comité Régional peut le débloquent.

1/ Les pièces administratives nécessaires la première année ou lors de changement

Les clubs concernés et comités régionaux doivent se procurer un **relevé d'identité bancaire** (RIB ou RICE suivant la banque) datant de moins de 2 mois.

Avec l'aide de ce relevé d'identité bancaire, le club doit **remplir les formulaires** de demande et d'autorisation de prélèvement très précisément.

N.B.: la moindre faute de frappe entraînera des rejets lors des opérations de prélèvement.

Les demandes et les autorisations de prélèvement **doivent parvenir au comité régional** qui devra :

- a) Vérifier le document.
- b) Envoyer une photocopie des RIB à notre prestataire (SIRTEM) qui contrôlera la saisie (ne pas oublier d'indiquer le numéro du club correspondant sur la photocopie).
- c) Envoyer l'autorisation de prélèvement à la banque du club.
- d) Garder la demande de prélèvement

N.B. : cette opération ne se fait que la première année et en cas de changement (adresse ou banque).

2/ Le principe à connaître

- Le club passe des commandes. Le coût est enregistré.
- A la **fin de chaque mois** le montant des commandes du mois est calculé.
- Notre prestataire envoie à la banque de la fédération le fichier sur le principe suivant :

J - 6 : 6 jours ouvrés avant le jour de prélèvement sur le compte des clubs le prestataire (SIRTEM) envoie le fichier de prélèvement à la banque de la fédération. :

- Après autorisation de la fédération, la SIRTEM envoie le fichier à la banque
- La banque vérifie la norme du fichier
- la banque envoie le fichier à la compensation.

J : jour où le prélèvement s'effectue sur le compte du club.

Cas de problèmes possibles :

- Annulations (ex : mauvais intitulé de RIB)
- A.P.I. (impayés : compte du club non alimenté)

Ces deux cas entraînent des frais bancaires qui seront facturés au club par la fédération.

J + 5 : 4 jours calendaires après le prélèvement des clubs, le compte de la fédération est crédité.

Remarque : il faut être très vigilant avec les comptes postaux.

3/ Le tableau de l'échéancier des prélèvements pour 2014/2015

MOIS	TRAITEMENT INFORMATIQUE	ENVOI (J+1) A LA BANQUE	PRELEVEMENT ET VIREMENT SUR LE COMPTE FFL
Septembre 2014	25/09/14	26/09/14	03/10/14
Octobre 2014	27/10/14	28/10/14	04/11/14
Novembre 2014	25/11/14	26/11/14	03/12/14
Décembre 2014	26/12/14	29/12/14	06/01/15
Janvier 2015	26/01/15	27/01/15	03/02/15
Février 2015	25/02/15	26/02/15	05/03/15
Mars 2015	25/03/15	26/03/15	03/04/15
Avril 2015	27/04/15	28/04/15	06/05/15
Mai 2015	26/05/15	27/05/15	03/06/15
Juin 2015	25/06/15	26/06/15	03/07/15
Juillet 2015	27/07/15	Sept 2015	Sept 2015

B/ Le paiement par chèque

- Le club/AS doit envoyer au comité régional un chèque correspondant à la commande avec le numéro de commande au dos du chèque (à l'ordre du comité régional).
- Le comité régional débloque la commande du club et sera prélevé du montant de la commande par la fédération.

C/ Le paiement par carte bancaire

- A la validation de la commande du club, il sera mis en relation avec la banque de la FFL pour paiement.
- Après retour de l'acquittement de la banque, la commande est validée.

4/ Les catégories d'âge

Les catégories d'âge pour la LUTTE

Catégories d'âge	Années de naissance
Poussin A, B, C	C : 2004, 2005 - B : 2006, 2007 A : 2008, 2009, 2010, 2011 (3 ans révolus)
Benjamin	2002, 2003
Minime	2000, 2001
Cadet	1998, 1999
Junior	1995, 1996, 1997
Senior	1979 à 1994
Vétéran A, B, C, D, E	A : 1974 à 1978 - B : 1969 à 1973 - C : 1959 à 1968 D : 1949 à 1958 - E : avant 1949

Les catégories d'âge pour le GRAPPLING

Catégories d'âge	Années de naissance
Poussin A, B, C	2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 2011 (3 ans révolus)
Benjamin	2002, 2003
Minime	2000, 2001
Cadet	1998, 1999
Junior	1995, 1996, 1997
Senior	1979 à 1994
Vétéran	Avant 1979

Les catégories d'âge pour le SAMBO

Catégories d'âge	Années de naissance
Poussin A, B, C	2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 (3 ans révolus)
Benjamin	2003, 2004
Minime	2001, 2002
Cadet	1999, 2000
Junior	1997, 1998
Espoir	1995, 1996
Senior	1979 à 1994
Master A, B, C, D, E, F	A : 1974 à 1978 - B : 1969 à 1973 - C : 1964 à 1968 D : 1959 à 1963 - E : 1954 à 1958 - F : avant 1954

5/ Les tarifs

A/ Le tarif des affiliations

	CLUB		AS (SCOLAIRE ou autre)	
	Nouveau	Renouvellement	Nouvelle AS	Renouvellement AS
LUTTE SAMBO GRAPPLING	290 € (rétrocession par FFL de 290 € les deux premières années)	290 €	58 € (rétrocession par FFL de 58 € la première année)	58 €

Remarque :

La demande d'affiliation doit être obligatoirement accompagnée, au moins, des prises de licences du Président, Secrétaire et Trésorier du club.

La prise de licence pratiquant dans un club, et la prise de licence dirigeant dans un autre club sont autorisées pour une seule et même personne ; toutefois, **un seul mandat électif** est autorisé.

B/ Le tarif des licences 2014-2015**Lutte olympique**

CATEGORIES	POUSSIN	BENJAMIN	MINIME	CADET	JUNIOR	SENIOR	VETERAN	DIRIGEANT	ADHERENT
TARIFS	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	28,00 €
3 ^e membre (aide FFL)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	
Tarif AS	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	
Années de naissance	A : 2008 et >= 3 ans B : 2006-2007 C : 2004-2005	2002-2003	2000 - 2001	1998-1999	1995-1996-1997	1979 à 1994	A : 1974 à 1978 B : 1969 à 1973 C : 1959 à 1968 D : 1949 à 1958 E : avant 1949	Majeur	Majeur

Grappling

CATEGORIES	POUSSIN	BENJAMIN	MINIME	CADET	JUNIOR	SENIOR	VETERAN	DIRIGEANT	ADHERENT
TARIFS	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	28,00 €
3 ^e membre (aide FFL)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	
Tarif AS	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	
Années de naissance	A : 2008 et >= 3 ans B : 2006-2007 C : 2004-2005	2002-2003	2000 - 2001	1998-1999	1995-1996-1997	1979 à 1994	Avant 1979	Majeur	Majeur

Sambo

CATEGORIES	POUSSIN	BENJAMIN	MINIME	CADET	JUNIOR	ESPOIR	SENIOR	MASTER	DIRIGEANT	ADHERENT
TARIFS	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	28,00 €
3 ^e membre (aide FFL)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	28,00 € (10 €)	
Tarif AS	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	
Années de naissance	A : 2009 et >= 3 ans B : 2007-2008 C : 2005-2006	2003-2004	2001-2002	1999-2000	1997-1998	1995-1996	1979 à 1994	A : 1974 à 78 B : 1969 à 73 C : 1964 à 68 D : 1959 à 63 E : 1954 à 58 F : avant 1954	Majeur	Majeur

**NB : la licence « DIRIGEANT » ne donne pas accès à la pratique compétitive.
Dans les tarifs indiqués, le coût de l'assurance individuelle accident n'est pas inclu.**

6/ Les incidences de la politique de développement.

A/ Le club AS - Définition

C'est une association sportive affiliée à une fédération multisports (UNSS, FFSU, USEP, UFOLEP, SPORT ADAPTE) et qui souhaite développer une activité spécifique, fédérale, de lutte ou discipline associée.

Des mesures fédérales sont consenties à ces associations sportives multisports pour s'affilier à la Fédération Française de Lutte et prendre des licences fédérales en bénéficiant d'un tarif préférentiel : affiliation « AS » à un tarif préférentiel et licence « AS » à tarif réduit permettant de pratiquer en compétition jusqu'au niveau régional.

L'AS devient ainsi un club de lutte, à part entière, indépendant, et doit pour cela licencier au minimum trois dirigeants : président, secrétaire et trésorier.

Des conventions nationales spécifiques proposent des dispositions complémentaires pour favoriser la passerelle entre la pratique au sein de leur fédération d'origine et la fédération française de lutte. C'est notamment le cas avec l'UNSS et la FFSU.

Le club « AS » affilié à la FFL, comme le club ayant signé une convention avec un établissement scolaire ou universitaire peut ainsi enregistrer des **licences passerelles UNSS ou FFSU gratuites** permettant de pratiquer la lutte dans le cadre d'activités fédérales non compétitives.

La convention UNSS FFL autorise également, sous couvert de la licence UNSS, la participation des Benjamins UNSS (11, 12, 13 ans) à la COUPE NATIONALE BENJAMINS par équipe organisée par la Fédération Française de Lutte.

B/ Le club et sa possibilité d'antenne(s).

Il s'agit d'une extension des activités d'un club de lutte ou discipline associée.

Pour des raisons de proximité et de développement de la pratique de la discipline, le club installe un tapis de lutte dans une école, un collège, une salle de quartier, un village voisin afin de développer et étendre son activité.

Dans la mesure où une convention est signée avec une « AS » locale (telle que définie ci-dessus), le club peut bénéficier, pour les pratiquants déjà licenciés au sein de cette AS, des mesures décrites ci-dessus (générales et particulières selon les fédérations de tutelle de ces AS).

C/ Les aides fédérales

Ces aides concernent les disciplines lutte, sambo et grappling.

Le 3^{ème} membre

Le 3^{ème} membre d'une famille bénéficie d'une aide de 10€ de la part de la fédération pour l'achat de sa licence.

Le système prend en compte cette aide.

Le nouveau club

Un club qui s'affilie pour la première fois peut bénéficier d'une rétrocession du montant du prix de l'affiliation (290 € en 2014 - 2015) pendant deux saisons.

Le système lui fait payer le prix normal.

Le club doit envoyer à son comité régional une demande de rétrocession dès la ré affiliation la saison suivante.

L'AS

Une AS qui s'affilie pour la première fois peut bénéficier la première année d'une rétrocession du montant du prix de l'affiliation (58 € en 2014 - 2015).

Le système lui fait payer le prix normal.

L'AS doit envoyer à son comité régional une demande de rétrocession.

D/ La prise en compte des licences dans les statistiques

Les licences UNSS et FFSU seront repérées en tant que telles et comptabilisées comme les licences FFL.

La convention écrite entre le club et l'AS est nécessaire pour bénéficier du décompte.

La procédure de recensement est accessible via le système de gestion (modules : licences UNSS et licences FFSU).

Les pratiquants des écoles primaires seront repérés et comptabilisés en tant que pratiquants du primaire.

Le décompte ne sera pas assimilé aux licences FFL.

La procédure de recensement est accessible via le système de gestion (module : licences scolaires).

Les pratiquants des journées de beach-wrestling ou de journées promotionnelles seront repérés et comptabilisés en tant que pratiquants.

Le décompte ne sera pas assimilé aux licences FFL.

La procédure de recensement sera accessible via le système de gestion.

7/ Les modalités à faire pour le nouveau club

Deux cas sont envisageables :

A/ Le cas de l'ouverture d'une section lutte, grappling ou sambo dans un club omnisports

C'est le club omnisports qui affine sa section.

Dans le cas d'une AS scolaire ou universitaire, la convention nationale signée entre la Fédération Française de Lutte et la fédération affinitaire (UNSS ou FFSU), déclinée au niveau Régional, Départemental détermine les conditions de fonctionnement.

La section n'a pas de personnalité Morale, c'est le Club Omnisports qui gère l'affiliation et les demandes de licences. Des délégations peuvent être accordées au bureau de la section par le club omnisports.

B/ Le cas de la création d'un club

Il sera en première année d'affiliation avec les facilités accordées par la fédération.

Dans les 2 cas, le club demande son affiliation en fournissant au Comité Régional :

- les renseignements nécessaires à la saisie informatique (formulaire ci-après)
- un dossier comprenant les documents suivants :
 - a) deux exemplaires des statuts.
 - b) Le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive.
 - c) Le procès verbal de la réunion qui a élu le Comité Directeur.
 - d) Un exemplaire du J.O portant inscription de la déclaration de constitution de l'association.
 - e) La liste des membres du Comité Directeur : noms, prénoms, adresses, professions en précisant leurs fonctions au sein du Bureau pour les personnes concernées.
 - f) L'adresse du siège social et celles des installations où sont pratiquées les activités sportives.

NB : Un « club en sommeil », affilié par le passé, n'est pas considéré comme nouveau Club. Il convient cependant de mettre à jour ses documents : statuts, déclaration en préfecture, agrément J-S.



Le formulaire pour le nouveau club

Formulaire à destination du nouveau club pour fournir les informations nécessaires à la création du club par le comité régional.

Nom du club :	
Adresse du club :	
Code postal du club :	
Ville du club :	
Tél. du club :	
Fax du club :	
Adresse de messagerie électronique du club :	
Nom du président :	
Adresse du président :	
Code Postal du président :	
Ville du président :	
Tél. du président :	
Fax du président :	
Adresse de messagerie électronique du président :	

NB : ce formulaire dûment rempli, doit être envoyé à votre comité régional FFL.

Fait à : _____ , le : ____ / ____ / ____

Signature du Président :



Le bulletin d'adhésion – La demande de licence pour 2014-2015

Formulaire à destination des adhérents au club pour fournir les informations nécessaires au processus de prise de licence

Après être dûment renseigné et signé, ce document sera archivé au club

Il pourra être exigé par la fédération à tout moment

Licence demandée pour le club :

1/ Les renseignements personnels

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité : Téléphone :

zone rurale isolée zone rurale non isolée zone urbaine zone sensible (ZUS, quartier ...)

Date de naissance : / /

Département de naissance : (00 pour toute personne de nationalité autre que française)

Lieu de naissance :

Sexe : féminin masculin

Nationalité : française autre

Catégorie de licence demandée : pour la pratique

dirigeant

adhérent

3^{ème} membre

Disciplines :

ajouter le chiffre 1 pour

la discipline principale

Lutte

Grappling

Sambo

Les 6 chiffres du numéro de la licence : (Dans le cas de mutation fournir l'avis de démission)

2/ L'intervention chirurgicale

EN CAS D'URGENCE, d'intervention médicale ou chirurgicale, je donne ⁽¹⁾, je ne donne pas ⁽¹⁾ (⁽¹⁾ : rayer la mention inutile) l'autorisation aux dirigeants à faire pratiquer les soins d'urgence.

Pour les mineurs, signature de l'un des parents ou du tuteur légal.

NOM, Prénom, qualité du signataire :

Signature :

N° de téléphone (cas d'urgence) :

3/ La déclaration sur l'honneur

Je soussigné,, déclare :

NOM

Prénom

du demandeur ou du représentant légal

- Avoir passé une visite médicale qui n'a révélé aucune contre indication à la pratique sportive, et atteste avoir remis un certificat médical de non contre indication à la pratique compétitive au responsable de mon club.
- Donner acte à la fédération qui m'engage à contracter des extensions de garantie, par une démarche personnelle auprès de l'assureur.
- Etre informé que les renseignements nominatifs recueillis ci-dessus, obligatoires pour la délivrance de la licence, sont l'objet d'un traitement informatique de la fédération française de lutte, auprès de laquelle pourra s'exercer un droit d'accès et de rectification (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)
- Autoriser l'utilisation de l'image à titre sportif (*si refus, rayer cette phrase*)
- M'engage pour l'ensemble de la saison concernée (du 1^{er} septembre au 31 août) et certifie ne pas avoir signé de demande de licence de même type pour la Lutte (FFL ou FSGT) pour un autre club pour cette saison.
- Atteste sur l'honneur, de la véracité des renseignements et déclarations figurant à la présente

De plus, je déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des notices d'information afférentes aux garanties de base attachées à ma licence FF LUTTE et de leur coût, qui m'ont été remises en mains propres au titre de la présente saison
- Reçu et pris connaissance du bulletin d'adhésion « SPORTMUT LUTTE » permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance « accidents corporels de base » auprès de la Mutuelle des Sportifs.

Garantie de base Individuelle Accident

OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » proposée par la fédération

NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel.

Garanties complémentaires « SPORTMUT LUTTE »

OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur, en remplissant le formulaire de souscription attaché au présent bulletin et en le retournant à la Mutuelle des Sportifs en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie.

NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

Date : / /

Signature

5/ Détail du montant de la cotisation

Part fédérale (versée à la FFL)		Pièces à joindre éventuellement	Montant total à payer
Lic. pratiquant, dirigeant avec RC (4€)	38,00 €	Copie justificatif de nationalité et/ou de séjour	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: auto;"></div>
Assurance individuelle accident	03,16 €	2 photos d'identité	
Adhérent	28,00 €	Justificatif de couverture sociale (carte VITAL, CMU...)	
		CERTIFICAT MEDICAL	



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



LA DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT LUTTE

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FF LUTTE bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré : M. Mme. Mlle. (l'adhérent est toujours l'assuré)

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Association sportive d'appartenance de l'assuré : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique de la lutte **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la FF LUTTE

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT
 de ne pas y adhérer

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.
- Autres dispositions : _____

Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	
<input type="checkbox"/> *	-	30 500 €	-	6,30 €	Dans toutes ces formules, les indemnités journalières sont versées à compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4 ^{ème} jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.
<input type="checkbox"/> **	15 250 €	30 500 €	-	7,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	-	8 €/Jour	17,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	
<input type="checkbox"/> *	-	61 000 €	-	9,30 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	
<input type="checkbox"/> *	-	91 500 €	-	12,20 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	-	24 €/Jour	46,40 €	
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	38 €/Jour	89,80 €	

(*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(**) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans

Si les formules indiquées dans le tableau ci-dessus ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FF LUTTE et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la MDS indiquée ci-dessous..

Fait à _____, le _____

Cachet de la Fédération ou de l'Association affiliée

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 801 910

SPORTMUT FF LUTTE

CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES DE LA FF LUTTE BENEFICIANT AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique de la lutte :

➤ **UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :**

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

➤ **DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

➤ **UN CAPITAL DEGES :** qui sera versé au bénéficiaire désigné.

➤ **FORMULES ENFANT :**

Seules les formules marquées d'une astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

➤ **FORMULE PLUS DE 65 ANS :**

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*).

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.